

Secrétariat pour la formation prégraduée, postgraduée et continue (FPPC)

Rapport d'activité 2003

Christoph Hänggeli, responsable



Christoph Hänggeli, avocat

Le secrétariat FPPC en tant que centre de coûts de la FMH: tâches et objectifs

Le secrétariat pour la formation prégraduée, postgraduée et continue (FPPC) assume toutes les tâches incombant à la FMH dans le cadre de la Loi sur l'exercice des professions médicales (LEPM)*. Bien que la haute surveillance de la formation postgraduée relève désormais de la Confédération, la FMH est responsable de son application en tant qu'organisation professionnelle accréditée. La réalisation de cette tâche par une association privée nécessite une délimitation claire avec les autres activités de la FMH. Par conséquent, le secrétariat FPPC est un département indépendant sur le plan administratif et forme un centre de coûts sur le plan financier. Toutes les charges et les recettes sont séparées des factures courantes de la FMH. Le financement du département peut ainsi être présenté de manière transparente au public et à la Confédération, ce qui s'est produit pour la première fois pour l'exercice 2002 [1].

Le secrétariat FPPC est au service des médecins, des institutions et des autorités pour toutes les questions concernant la formation postgraduée et continue des médecins. Nos tâches prin-

cipales concernent l'octroi de titres de formation postgraduée et la reconnaissance des établissements de formation postgraduée, avec pour objectif principal de fournir un service compétent aux médecins souhaitant obtenir un titre fédéral de spécialiste ou un autre titre. En outre, notre secrétariat assiste tous les organes et commissions œuvrant dans le domaine de la formation postgraduée et continue. Il soutient notamment les sociétés de discipline médicale et d'autres organisations dans l'accomplissement de leurs tâches, telles que l'élaboration et la révision des programmes de formation postgraduée.

Ressources humaines



Dr Max Giger

Le secrétariat FPPC relève du Dr Max Giger, membre du Comité central chargé du domaine «Formation médicale» et qui préside également, ex officio et en «union de personnel», la Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC), la Commission des titres (CT) et la Commission pour les établissements de formation postgraduée (CEFP).

Le secrétariat FPPC est divisé en trois domaines:

* Loi fédérale concernant l'exercice des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire dans la Confédération suisse.

Tâches générales – CFPC / Formation continue / Site internet



Petra Baeriswyl

Etablissements de formation postgraduée / Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP)



Renate Jungo

Diplômes / Commission des titres (CT)



Esther Würz (responsable de groupe)



Margret Brügger



Jasmine Catalano



Katrin Flück



Caroline Gomez Hdz.



Carmela Hostettler



Simone Minder



Esther Rüegg



Julia Schaad
(Diplômes/Commission des titres)



Therese von Dach
(Diplômes/Commission des titres)

Figure 1

Octroi des diplômes sur dix ans: inflation des qualifications professionnelles? Les attestations de formation complémentaires décernées par les sociétés de discipline médicale sont indiquées en sus.

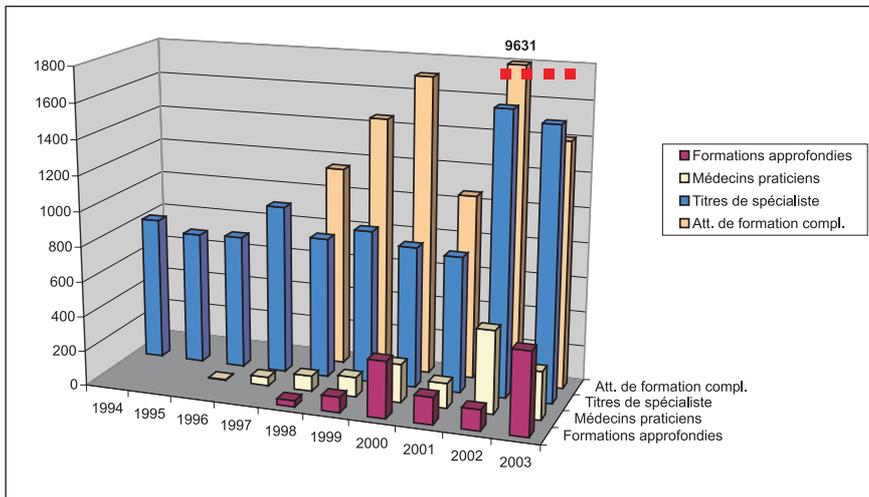
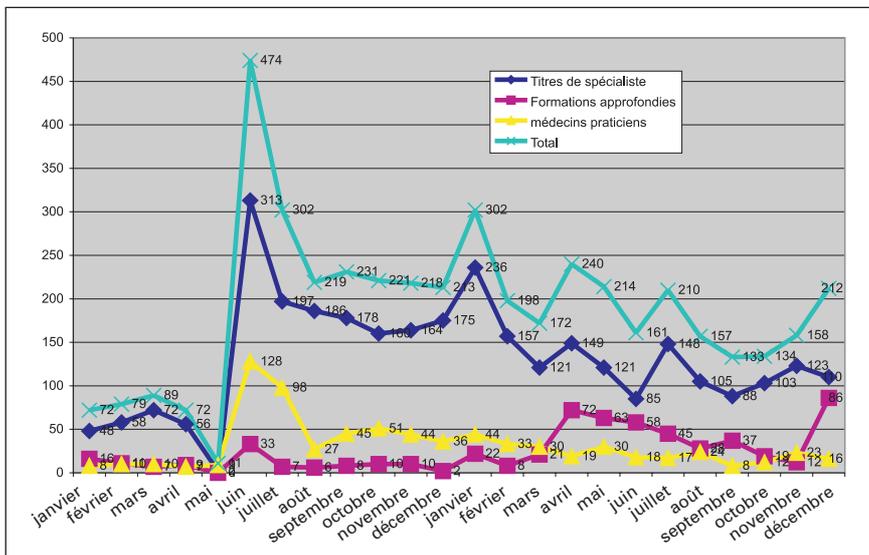


Figure 2

Titres de formation postgraduée décernés chaque mois de janvier 2002 à décembre 2003.



Le secrétariat FPPC peut en outre profiter de tous les services du Secrétariat général (service de traduction, service juridique, informatique, comptabilité, registre des membres, etc.). Grâce à une comptabilité analytique efficace et des décomptes internes, la transparence des coûts pour les tâches principales est garantie.

www.fmh.ch/awf → Divers → Le secrétariat FPPC se présente

2003 sous la loupe: importante mise à jour des dossiers...

... un an après l'entrée en vigueur des accords bilatéraux et l'introduction du blocage de l'accès à la pratique privée

En 2002, les accords bilatéraux et avant tout le blocage de l'accès à la pratique privée avaient généré un afflux de demandes sans précédent, battant tous les records dans l'histoire de l'octroi des titres de spécialistes. Grâce à l'engagement de toutes les personnes et ressources disponibles, nous avons octroyé en 2002 deux fois plus de titres que la moyenne habituelle. Malgré ce travail titanesque, il avait fallu reporter le traitement d'un nombre élevé de dossiers en suspens – soit près de 850 demandes de titres – à l'année suivante, mais cette fois en toute sérénité car le rythme et les objectifs pour 2003 étaient connus. L'exercice écoulé a ainsi été entièrement placé sous le signe de la consolidation. Résultat: avec près de 2300 titres octroyés, nous avons dépassé le record de l'année précédente de près d'une centaine de titres!

Tableau 1

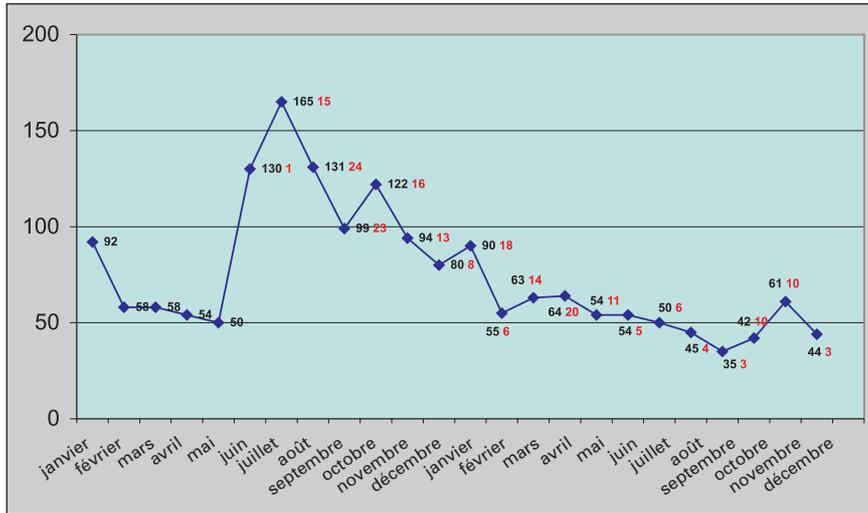
Titres de formation postgraduée décernés.

	Total	Titres de spécialiste	Formations approfondies	Médecins praticiens
2002	2201	1609	119	473
2003	2291	1546	471	274

La prolifération des titres touche-t-elle à sa fin? Avant le blocage de l'accès à la pratique privée, le nombre de titres octroyés chaque mois était d'environ 80. La progression en flèche de juin/juillet 2002 est certes retombée rapidement, mais nous sommes encore loin du niveau initial. Ledit blocage n'explique pas, à lui seul, cette ruée persistante sur les titres de formation postgraduée de la FMH. La forte demande de titres de formation postgraduée au cours de l'exercice écoulé résulte principalement du recensement des valeurs intrinsèques en vue de l'introduction du TARMED. Celui-ci a eu un effet incitatif cer-

Figure 3

Numéros RCC attribués chaque mois de janvier 2002 à décembre 2003; en rouge: nombre de médecins étrangers diplômés (source: santésuisse).



tain: vu l'application imminente du nouvel ouvrage tarifaire, tous les titres susceptibles d'être obtenus ont été demandés. Ceci afin d'éviter de ne pouvoir facturer certaines positions faute de «valeur intrinsèque» dûment recensée. La comparaison avec les chiffres de santésuisse confirme cette interprétation. L'octroi des numéros de code-crancier, nécessaires à la gestion d'un cabinet médical privé, a regagné son niveau initial durant la même période. La part de médecins au bénéfice d'un diplôme étranger ayant demandé un tel numéro est étonnamment basse, si l'on considère que l'OFSP a reconnu entre-temps 2189 diplômes de médecin et 1271 titres de formation postgraduée de l'Union européenne (état au 31 décembre 2003; source: OFSP). Au vu de ces réflexions et eu égard à la stabilité du nombre de diplômes de médecins octroyés annuellement, il faut compter avec un nouveau recul de l'octroi de titres, avant tout en ce qui concerne les titres de spécialistes.

En conclusion, on relèvera qu'une étape importante a été franchie durant l'exercice écoulé par les collaborateurs du secrétariat FPPC. En collaboration avec la Commission des titres, ils ont en effet réussi à traiter la totalité des dossiers en suspens de l'année précédente. Les candidats à un titre de spécialiste peuvent donc à nouveau s'attendre à voir leur demande rapidement traitée. La procédure d'octroi de titres à des médecins ayant pratiqué sans titre avant le 1^{er} juin 2002 selon la disposition transitoire légale ad hoc est également achevée. A fin 2003, 800 candidats avaient fait usage de la possibilité d'obtenir un titre fédéral de formation postgraduée selon la LEPM à des conditions facilitées.

Administration électronique: en route vers le bureau sans papier

Même si l'idéal du bureau exempt de papier n'est pas encore atteint, nous travaillons d'arrachepied à l'amélioration des outils informatiques mis en place. Tous les processus sont soutenus dans la mesure du possible par les applications informatiques les plus modernes. Certains d'entre eux sont déjà entièrement automatisés. Les investissements importants réalisés dans le domaine de l'informatique nous ont permis de rationaliser les modes de fonctionnement et la structure des données et donc d'optimiser et d'accélérer nos services. En particulier:

Le site internet du secrétariat FPPC

Entièrement remanié en 2002 déjà, le site internet du secrétariat FPPC a subi un lifting améliorant non seulement le dialogue optique mais aussi la convivialité. Ce site s'est définitivement établi comme plaque tournante pour toutes les informations et contacts dans le domaine de la formation postgraduée et continue. Il ne sert pas seulement à la transmission classique des informations mais constitue aussi une plate-forme pour différents processus administratifs effectués électroniquement (questions, demandes de titres, reconnaissance d'établissements de formation postgraduée). Le site internet FPPC est devenu un outil indispensable et un moyen de communication, visité quotidiennement par 600 utilisateurs en moyenne.

www.fmh.ch/awf

Le formulaire de demande électronique

Les médecins-assistants qui souhaitent poser des questions, faire établir leur plan de formation ou déposer une demande de titre utilisent le formulaire électronique ad hoc figurant sur notre site. Les demandes dûment remplies peuvent ainsi être évaluées de manière plus efficace et parviennent plus rapidement aux membres des commissions compétentes. Grâce à la saisie électronique de toutes les données, il nous est possible d'établir des statistiques et évaluations qui n'auraient pu être réalisées autrefois qu'à grand-peine et manuellement.

www.fmh.ch/awf → Demandes de titre

Formulaires pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée

Les médecins-chefs envoient eux-aussi les formulaires nécessaires à la reconnaissance des établissements de formation postgraduée via l'internet. Tous les documents d'information et de demande de reconnaissance figurent au même endroit sur notre site.

www.fmh.ch/awf → Pour médecins-chefs / formateurs → La reconnaissance des établissements de formation postgraduée

Evaluation de la formation postgraduée – appréciation de la qualité de la formation par les médecins-assistants

Avant que l'enquête puisse véritablement avoir lieu, il faut tout d'abord recenser le nombre de postes de formation postgraduée dans les 1500 établissements de formation reconnus. Là aussi, on a recours à un procédé informatique qui récolte et évalue automatiquement sous forme statistique les données transmises par les médecins-chefs.

www.fmh.ch/awf → Pour les assistants / les médecins en formation postgraduée → Enquête sur la qualité de la formation postgraduée

Registre officiel des médecins

De par la loi, la FMH est tenue d'élaborer une liste de tous les détenteurs d'un diplôme de médecin ou d'un titre postgrade. Le registre des médecins est l'unique répertoire contenant des données actuelles sur tous les médecins suisses. Pour y trouver les indications souhaitées, il suffit d'indiquer les qualifications professionnelles conformément à la RFP comme critère de recherche.

www.fmh.ch/awf → Divers → Registre des médecins

La Réglementation pour la formation postgraduée (RFP): 3 piliers pour améliorer la qualité de la formation postgraduée

La révision de la Réglementation pour la formation postgraduée entrée en vigueur en 2002 n'a pas seulement permis d'introduire des structures plus efficaces et plus légères, mais également d'établir des mesures importantes d'assurance-qualité afin d'obtenir, principalement dans le cadre de la reconnaissance des établissements de formation postgraduée, une amélioration de la qualité de la formation.

1^{er} pilier: concepts de formation postgraduée des établissements de formation

Les établissements de formation postgraduée et les cabinets médicaux, reconnus jusqu'à présent sur la base d'une déclaration volontaire et en fonction de critères structurels, doivent désormais mettre l'accent sur la teneur et sur les processus de la formation. Durant l'exercice passé sous revue, toutes les sociétés de discipline médicale ont élaboré un schéma pour les établissements de formation postgraduée reconnus dans leur domaine spécifique, schéma servant de modèle aux cliniques et de cadre pour l'établissement d'un concept de formation postgraduée. Ce concept (ou «Déclaration de qualité») doit présenter les matières enseignées du programme de formation postgraduée concerné, structurées d'après le calendrier et le contenu. A fin 2003, la plus grande partie des concepts de formation postgraduée des disciplines médicales avaient été réunis et mis en ligne sur notre site internet. Les concepts peuvent être utiles aux médecins-assistants pour choisir leur prochain établissement de formation postgraduée.

www.fmh.ch/awf → Pour les médecins-chefs / formateurs → Concepts de formation postgraduée

2^e pilier: visites d'établissement

Conformément à la nouvelle Réglementation pour la formation postgraduée, la reconnaissance des établissements et les réévaluations ne sont dorénavant possibles que sur la base d'une visite d'évaluation effectuée sur place. Durant l'exercice écoulé, 27 visites ont été exécutées avec succès après l'achèvement des travaux préparatoires. La plupart des sociétés de discipline médicale n'étaient toutefois pas encore en mesure d'appliquer ce nouvel instrument prometteur en matière d'assurance-qualité. Dans le système de milice actuel, l'augmentation des tâches à accomplir est telle que les sociétés de discipline médicale et les médecins-chefs parviennent très clairement aux limites du supportable. L'objectif ambitieux d'effectuer une visite d'évaluation préalable pour toutes les nouvelles reconnaissances et réévaluations a été revu à la baisse: les sociétés de discipline médicale sont désormais invitées à fixer des priorités et à inspecter en particulier les établissements pour lesquels la qualité de la formation postgraduée est mise en doute sur la base des résultats de l'enquête (voir ci-dessous).

www.fmh.ch/awf → Pour les médecins-chefs / formateurs → Visites

3^e pilier: enquête sur la qualité de la formation postgraduée

En 2003, l'enquête sur la qualité de la formation postgraduée, réalisée auprès des médecins-assistants, a eu lieu pour la première fois selon la nouvelle formule mise au point avec l'institut de psychologie sociale de l'Université de Zurich. 67% des médecins-assistants préparant un titre de spécialiste ont répondu aux questions sur leur formation. L'évaluation des questions réparties en différents domaines est d'une grande utilité, aussi bien pour les établissements de formation postgraduée que pour les formateurs concernés. Les résultats permettent en particulier de tirer des conclusions sur la qualité des processus de la formation postgraduée et sur les potentiels en terme d'accroissement de l'efficacité.

Les résultats de l'enquête sont publiés sur le site internet sous une nouvelle forme.

www.fmh.ch/awf → Pour les assistants / les médecins en formation postgraduée → Enquête sur la qualité de la formation postgraduée

Réglementation pour la formation continue (RFC)

Les nombreuses questions sur les dispositions applicables dans le domaine de la formation continue nous ont amenés à rédiger un article de base qui a éliminé toutes les imprécisions et points obscurs. Les modalités concernant les contrôles ont, en particulier, été réglées. La nouvelle Réglementation pour la formation continue a nettement renforcé la compétence des sociétés de discipline médicale, qui sont désormais l'unique organe à réglementer et à mettre en œuvre la formation continue dans leur domaine spécifique.

Depuis lors, la plupart des sociétés de discipline médicale remettent aux membres FMH ayant accompli le programme de formation concerné des diplômes uniformes, adaptés aux diplômes de formation postgraduée et postgraduée.

Il convient aussi de mentionner l'importance toute particulière des directives promulguées par la FMH pour la reconnaissance des sessions de formation continue, approuvées par le Comité central durant l'exercice écoulé. Ces directives ont pour objectif de promouvoir les sessions de formation de haute qualité et d'empêcher celles qui ne servent que de prétexte à des opérations publicitaires.

www.fmh.ch/awf → Formation continue

Etablissements de formation postgraduée / Commission pour les établissements de formation postgraduée (CEFP)

Depuis le 1^{er} janvier 2002, c'est la Commission pour les établissements de formation postgraduée (CEFP) qui est responsable de la reconnaissance et de la classification des cliniques et des cabinets médicaux et non plus le Comité central. Cette «rationalisation» des structures, associée au traitement électronique des demandes, a permis d'améliorer l'efficacité des procédures de travail.

Si, lors de la révision d'un programme de formation postgraduée, les critères de reconnaissance pour les établissements de formation postgraduée sont modifiés, tous les établissements reconnus doivent être réévalués pour la discipline en question. Ce principe s'applique également lors d'un changement de responsable ou de médecin-chef. Au 1^{er} janvier 2003 et au 1^{er} juillet 2003, un total de 122 nouveaux établissements de formation postgraduée (dont 77 cabinets médicaux) a été reconnu par la CEFP alors que 78 autres établissements ont fait l'objet d'une modification ou d'une confirmation, voire ont été retirés de la liste des établissements de formation reconnus.

www.fmh.ch/awf → Formation postgraduée → Pour les assistants / les médecins en formation postgraduée → Liste des établissements de formation postgraduée / cabinets médicaux

Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC)

La CFPC est l'organe consultatif du Comité central et de la Chambre médicale pour toutes les affaires concernant la formation postgraduée et continue. La CFPC est composée de délégués de toutes les sociétés de discipline médicale, des facultés de médecine, de l'ASMAC, de l'AMPHS et des associations régionales (VEDAG, SMSR, OMCT). Le plénum se réunit 2 fois par an, à savoir au printemps et en automne. Les travaux préparatoires sont exécutés par un comité composé de 19 personnes. Les membres du comité assument en outre des tâches importantes en tant que délégués hors discipline au sein de la Commission des titres (CT) et de la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP), les deux organismes responsables des décisions concernant les titres de spécialiste et la reconnaissance des établissements de formation

postgraduée. Les affaires courantes sont traitées par le bureau de la CFPC, constitué du Dr Max Giger et des deux vice-présidents, le Dr Jean-Pierre Keller et le Dr Susanna Stöhr.

L'année dernière, la CFPC a principalement traité les points suivants:

- augmentation de l'efficacité en formation postgraduée: équilibre entre qualité et bureaucratie;
- standards de la Fédération mondiale pour l'enseignement de la médecine (WFME) en matière de formation postgraduée;
- mise en œuvre du projet «Visites/Concepts de formation postgraduée»;
- création d'un nouveau titre de spécialiste en neuropathologie ainsi que révision de neuf programmes de formation postgraduée et trois programmes de formation complémentaire;
- refonte complète de l'enquête «Appréciation de la qualité de la formation postgraduée par les médecins-assistants»;
- lignes directrices visant à garantir des sessions de formation continue indépendantes;
- révision de 16 programmes de formation continue.

www.fmh.ch/awf → Formation postgraduée → Bases légales → Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC)

Caractère obligatoire de l'examen de spécialiste

La Commission d'experts pour l'examen de spécialiste



Prof. Dr Georg A. Stalder



Prof. Dr Ulrich Althaus



Dr Susanna Stöhr

Durant l'exercice écoulé et après évaluation par le groupe d'experts pour l'examen de spécialiste, la réussite de celui-ci a été déclarée obligatoire pour trois nouveaux titres de spécialiste. Ce chiffre plutôt bas s'explique par le fait que de très nombreux examens de spécialistes ont déjà été déclarés obligatoires.

En outre, le groupe d'experts a soutenu différentes sociétés de discipline médicale dans l'élaboration d'examens spécifiques. Lorsque les recommandations du groupe d'experts, souvent basées sur les indications de la RFP, seront remplies, ces examens auront également un caractère obligatoire. En revanche, les examens de formation approfondie sont à la traîne car leur organisation et leur exécution ont pris du retard par rapport à celles des examens de spécialiste. Il convient de relever la décision du Comité central de permettre aux ophtalmologues d'accomplir leurs examens de spécialiste à titre d'essai pilote conjointement avec ceux proposés par le European Board of Ophthalmology (EBO). Il est certain que l'harmonisation avec des examens européens prendra toujours plus d'importance, dans d'autres disciplines également.

www.fmh.ch/awf → Pour les assistants / les médecins en formation postgraduée → Examens de spécialiste

Contact avec l'étranger



Barbara Linder

Depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, nous répondons chaque année à environ 1000 questions de médecins étrangers, avant tout par courrier électronique. Outre les demandes de citoyens des Etats-Unis, de nombreux médecins d'Afrique du Nord et des pays nouvellement rattachés à l'UE se sont renseignés pour savoir s'ils pouvaient accomplir une formation postgraduée en Suisse, voire y ouvrir un cabinet médical.

L'aide-mémoire FMH-OFSP constamment mis à jour sur le site internet de la FMH s'est avéré très utile, notamment en ce qui concerne les questions sur les accords bilatéraux. Les nombreux médecins des pays limitrophes en quête d'informations y ont également trouvé leur compte.

La FMH reçoit de manière accrue des demandes de renseignements et des questionnaires de la part d'organisations médicales étrangères et organes officiels de l'UE.

Pour pouvoir donner des informations utiles aux médecins suisses désireux d'accomplir une formation postgraduée à l'étranger, nous avons, durant la période passée sous revue, collecté des données de première main dans les pays les plus souvent fréquentés. Celles et ceux qui planifient un séjour à l'étranger trouveront toutes les indications importantes sur le site internet (adresses, conditions, exigences, situation du marché du travail, etc.). Nous recevons volontiers tout renseignement et rapport sur les expériences faites afin de pouvoir les mettre à la disposition des personnes intéressées par un futur séjour.

www.fmh.ch/awf → Europe/Accords bilatéraux

Office de conciliation pour les médecins-assistants et les chefs de clinique



Dania Ischi, lic. en droit

Si, au cours de la formation postgraduée, il devait y avoir des difficultés entre des candidats et des formateurs, la RFP permet aux deux parties de faire appel à l'office de conciliation de la FMH. Les divergences portent principalement sur les certificats FMH et les protocoles d'évaluation. Par ailleurs, il n'est pas rare que d'autres questions apparaissent lors des séances de conciliation, relevant la plupart du temps du droit du travail. Les assistants et les chefs de clinique sont souvent peu sûrs des droits et devoirs résultant de leur contrat de travail et souhaitent recevoir des explications. Certains problèmes pourraient être évités si la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) était mieux respectée. Le médecin-chef responsable devrait tenir compte du programme ou concept de formation postgraduée concerné et mettre, en particulier, suffisamment de temps à la disposition des candidats pour la formation théorique et les cours structurés. S'il suffit parfois d'une conciliation pour éclaircir la situation ou effacer un malentendu, de longues négociations sont souvent nécessaires, notamment lorsque le dialogue entre les parties n'est plus possible. Le cas échéant, l'office de conciliation tient un dossier et documente les étapes de la négociation. Bien que le formateur soit tenu de rédiger, dans les délais impartis, un certificat FMH portant sur le type et la durée des rapports de travail ainsi que sur les prestations fournies par le candidat, il faut souvent beaucoup de temps et d'efforts pour faire respecter cette règle élémentaire. Durant l'exercice écoulé, une quarantaine de démarches de conciliation ont été effectuées rien que pour cette question.

Commissions de recours

Commission de recours pour les titres de formation postgraduée (CR TFP)



Dr Ursula Steiner-König (présidente)



Dr Susanna Stöhr



Nathalie Favre, lic. en droit



Manuel Locher, lic. en droit

Commission de recours pour les établissements de formation postgraduée (CR EFP)



Dr Ludwig-Theodor Heuss
(président)



Dr Reto Laetsch



Nathalie Favre, lic. en droit



Manuel Locher, lic. en droit

La Commission de recours pour les titres de formation postgraduée (*CR TFP*) et celle pour les établissements de formation (*CR EFP*) ont débuté leur activité le 1^{er} janvier 2002 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Réglementation pour la formation postgraduée (RFP).

La *CR TFP* a pour tâche essentielle de se prononcer sur les recours interjetés à l'encontre de décisions

- de la Commission des titres (CT), portant notamment sur la reconnaissance des périodes de formation postgraduée en Suisse et à l'étranger, sur des demandes concernant la durée et la structure des curriculums de formation postgraduée et sur des demandes concernant l'attribution d'un titre de spécialiste;

- de responsables d'établissements de formation, relatives à la reconnaissance d'un certificat FMH;
- de la Commission d'examen, concernant l'échec à un examen de spécialiste ou la non-admission à un tel examen.

La *CR EFP* se prononce, quant à elle, sur les recours contre les décisions de la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP) relatives à la reconnaissance, à la classification et au changement de catégorie des établissements de formation.

Chaque commission de recours est composée de trois membres (deux membres du CC et un juriste). En 2003, la *CR TFP* s'est réunie douze fois, alors que la *CR EFP* s'est réunie une seule fois.

Tableau 2

Recours déposés auprès de la Commission de recours pour les titres de formation postgraduée en 2003.

Reçus 2003	Pendants 2002	Dossiers traités en 2003 (total: 48)					Pendants 2003
		recours admis	recours partiellement admis	recours rejetés	reconsidération	recours retirés	
68	24	4	1	16	15	12	44

Tableau 3

Recours déposés auprès de la Commission de recours pour les établissements de formation en 2003.

Reçus 2003	Pendants 2002	Dossiers traités en 2003 (total: 8)					Pendants 2003
		recours admis	recours partiellement admis	recours rejetés	reconsidération	recours retirés	
9	8	1	0	2	5	0	9

Les recours ci-dessus concernent les domaines suivants:

- Art. 46 RFP – Demandes de titre: 12
- Art. 38 RFP – Plans de formation postgraduée: 21
- Art. 27 RFP – Examens de spécialiste insuffisants: 12
- Art. 21 RFP – Certificats FMH insuffisants: 3

Les recours contre la non-réussite d'un examen de spécialiste sont en augmentation. Dans ces cas, la CR TFP observe une certaine retenue, car elle ne dispose pas des compétences nécessaires pour estimer les prestations des candidats; elle se limite alors à examiner l'éventuel «caractère arbitraire» d'une décision, à l'instar de la pratique observée par les tribunaux d'Etat.

Les recours ont souvent porté sur la reconnaissance de périodes de formation postgraduée dans des établissements non reconnus à cet effet. Une recourante a voulu, par exemple, faire valider sa formation postgraduée dans une certaine clinique pour un an, bien que celle-ci ne soit reconnue que dans la catégorie D pour six mois, en arguant du fait que le responsable de l'établissement avait envoyé une demande de classification en catégorie B pour un an. Selon la pratique constante de la Commission des titres, les périodes de formation postgraduée ne peuvent toutefois être reconnues qu'à partir de la date d'envoi de la demande présentée par le responsable de l'établissement. En l'espèce, celui-ci n'avait déposé sa requête qu'une fois la formation de la recourante achevée. Cette dernière a donc dû être déboutée.

Depuis le mois de juin 2002, les parties au litige ont la possibilité de recourir devant la *Commission fédérale de recours* pour la formation de base et la formation postgrade des professions médicales (CRFPM) contre les décisions sur recours de la CR TFP ou de la CR EFP. En 2003, la

Commission fédérale de recours a prononcé deux jugements en confirmant entièrement les décisions sur recours de la CR TFP. Ces deux procédures concernaient la non-validation d'une période de formation postgraduée.

Dans le premier cas, le recourant contestait un certificat FMH ne validant pas sa période de formation postgraduée. La CR TFP a accepté partiellement ce recours en première instance.

Elle a validé la moitié de la formation contestée parce que le responsable de l'établissement n'avait pas respecté la prescription réglementaire de mener un entretien d'évaluation supplémentaire en cas de prestations insuffisantes.

La Commission fédérale de recours (ci-après: CRFPM) saisie ultérieurement arrêta ce qui suit par décision du 21 juillet 2003:

- La CRFPM observe une certaine retenue lorsqu'elle apprécie les prestations d'un candidat. Elle n'intervient qu'exceptionnellement dans les évaluations de la FMH et de ses représentants.
- Se fondant sur les pièces du dossier, la CRFPM est d'avis que le recourant n'a pas rempli les exigences. Par conséquent, la période de formation mise en question n'a pas été validée à juste titre.
- La violation du droit du recourant à être entendu a été compensée par le fait que celui-ci a pu pleinement s'exprimer par la suite devant la commission de recours dans le cadre d'une procédure d'opposition.
- La CRFPM estime qu'un entretien formel supplémentaire selon l'art. 20, 3^e al., 1^{re} phrase RFP ne peut pas être remplacé par une information informelle sur des prestations insuffisantes. En l'espèce, il y a une violation de l'art. 20, 1^{er} al., 2^e phrase RFP.
- La CRFPM confirme que la validation de six mois de formation postgraduée est appropriée en l'occurrence.

Dans le deuxième cas, la recourante était d'avis que la commission de recours de la FMH avait à tort refusé de valider une année en chirurgie générale, bien que l'établissement de formation postgraduée ne soit pas reconnu pour cette discipline. Elle estimait que sa formation était identique à celle accomplie dans un établissement reconnu pour la chirurgie générale.

Les considérants du jugement de la Commission fédérale de recours (ci-après: CRFPM) du 17 novembre 2003 sont les suivants:

- Les dispositions de la Réglementation pour la formation postgraduée et des programmes de formation postgraduée sont traitées de manière analogue au droit public fédéral.
- La CRFPM examine si les dispositions en question sont contraires au droit fédéral.
- L'accréditation des établissements permet à la FMH de garantir la qualité de la formation postgraduée dans toute la Suisse.
- La CRFPM constate que la disposition du programme applicable, selon laquelle seules les périodes de formation postgraduée accomplies dans des établissements reconnus sont validables, est claire et qu'elle ne peut donner lieu à aucune autre interprétation.
- La CRFPM ne peut pas vérifier si c'est à bon droit qu'un établissement n'a pas été admis sur la liste des établissements reconnus. L'élaboration d'une telle liste selon les critères du programme de formation postgraduée relève de la seule responsabilité de la FMH.

Autres domaines d'activité du secrétariat FPPC

Révision de la Réglementation pour la formation postgraduée et des programmes de formation postgraduée

Le 29 janvier 2003, une révision de la Réglementation pour la formation postgraduée portant sur différentes simplifications et clarifications a été soumise par le Comité central aux délégués de la Chambre médicale.

- Dix programmes de formation postgraduée ont en outre été révisés, et trois attestations de formation complémentaire nouvellement créées:
- Médecin-conseil (SSMC);
 - Cholangio-pancréatographie endoscopique rétrograde CPER (SPGES);
 - Gastroscoie (SPGES).

Fenêtre sur l'avenir: la Loi sur les professions médicales (LPMéd)

Il était initialement prévu que la LPMéd remplacerait en 2006 la Loi sur l'exercice des professions médicales et que l'ensemble de la formation prégraduée, postgraduée et continue de toutes les professions médicales universitaires y compris les chiropraticiens obtiendrait une nouvelle base légale. Le nouveau chef du DFI a abandonné le calendrier ambitieux de son prédécesseur en suspendant momentanément le projet LPMéd. Des divergences existent, qui concernent en particulier les dispositions concrètes relatives au domaine de la formation (suppression du diplôme fédéral de médecin, introduction du modèle «bachelor/master» également pour les études de médecine). La Réglementation pour la formation postgraduée et l'accréditation de la FMH seront certainement confirmées en 2005 sur la base de la loi actuelle. La CFPC comme le Comité central ont reconnu comme base les standards de formation postgraduée de la Fédération mondiale pour l'enseignement de la médecine.

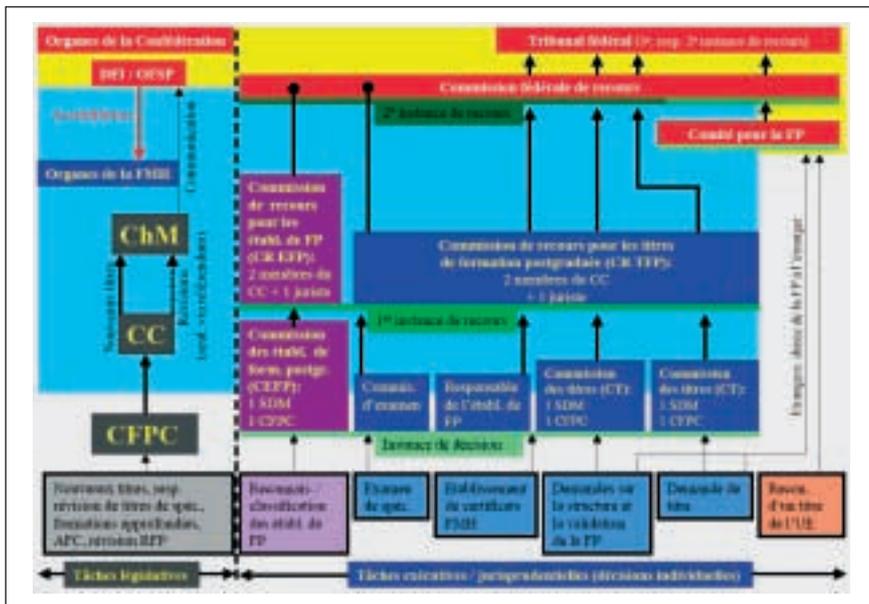
www.bag.admin.ch/berufe/projektmed/f/index.htm

Activités d'information

Comme à l'accoutumée, le secrétariat FPPC a organisé durant l'année sous revue plusieurs séances d'information, dans les facultés de médecine, les écoles d'officiers sanitaires, les sociétés de discipline médicale, etc.

On mentionnera particulièrement la session sur la formation prégraduée et postgraduée organisée le 18 juin 2003 par la FMH à Berne, avec la participation de personnalités connues telles

Figure 4
Organigramme. En raison du nombre d'instances de recours prévues par la Loi concernant l'exercice des professions médicales, un dossier peut être examiné jusque par quatre (!) instances. Notre Etat semble être le champion des voies de recours!



que le conseiller aux Etats Christoffel Brändli, la conseillère nationale Simonetta Sommaruga, la préfète Alice Scherrer et l'ancien président de l'Union européenne des médecins spécialistes Cillian Twomey.

Comptes 2003 – Budget 2004 à 2009

Comptes 2003

Les comptes 2003 bouclent avec un bénéfice de Fr. 1 802 000.–. Ce résultat réjouissant correspond aux attentes; il est dû aux circonstances extraordinaires qui ont caractérisé l'exercice 2003:

- le blocage de l'accès à la pratique privée et l'entrée en vigueur des accords bilatéraux ont conduit en 2002 à un afflux de demandes de titres dont 850 dossiers n'ont pu être réglés – et facturés – qu'en 2003;
- les dispositions transitoires de la Loi sur l'exercice des professions médicales ont donné la possibilité unique aux médecins pratiquant sans titre de spécialiste d'en obtenir un à des conditions facilitées. A fin 2003, environ 800 personnes en avaient fait usage.

Ces deux raisons expliquent les recettes record 2003 et montrent simultanément qu'il est exclu qu'un tel résultat puisse se répéter à l'avenir.

La majeure partie des *charges* concerne le personnel et les compensations internes. Les frais de personnel se rapportent uniquement aux personnes engagées au secrétariat de la FPPC. Toute l'infrastructure, le travail des autres services et départements de la FMH ainsi que les organes de la Fédération sont indemnisés par des compensations internes au prorata. Grâce à une comptabilité des centres de charges tenue avec précision, le secrétariat de la FPPC peut chiffrer de manière exacte les coûts de chaque tâche et projet en particulier.

Tableau 4

Quelques domaines de tâches.

Domaine des établissements de formation postgraduée	Fr. 237 000.–
Enquête auprès des assistants sur la qualité de la formation	Fr. 127 000.–
Commissions de recours	Fr. 124 000.–
Informatisation des processus de travail	Fr. 85 000.–
Domaine de la formation continue	Fr. 54 000.–
Contacts avec l'étranger (demandes d'organisations et de médecins étrangers)	Fr. 38 000.–
Attestations de formation complémentaire (gestion des données, élaboration des programmes)	Fr. 23 000.–

Budget 2004 / 2005

La baisse certaine du nombre des titres qui seront octroyés à l'avenir aura des effets directs sur le budget. Pour 2004, nous comptons encore sur des recettes d'environ 4 millions de francs. En 2005 déjà, ce montant baissera à 3,5 millions de francs. La taxe de Fr. 4000.– pour l'acquisition d'un titre de spécialiste ne pourra plus à long terme couvrir complètement les charges de la FMH dans le domaine de la formation postgraduée et continue. En 2001, la Chambre médicale s'est toutefois clairement prononcée en faveur d'un soutien de la formation postgraduée par le biais des cotisations générales, ce qui témoigne d'une solidarité vivante entre les générations. L'état actuel de la fortune (au 1^{er} janvier 2004) garantit pour les prochaines années une certaine réserve qui permettra d'élaborer et de concrétiser les projets importants se rapportant au domaine de l'assurance-qualité.

Tableau 5

Etat de la fortune FPPC au 1^{er} janvier 2004.

Pertes 2002	Fr. –999 000.–
Contribution de solidarité 2002	Fr. 600 000.–
Bénéfice 2003	Fr. 1 704 000.–
Contribution de solidarité 2003	Fr. 1 200 000.–
Solde	Fr. 2 505 000.–

Référence

- 1 Hänggeli C. Secrétariat pour la formation prégraduée, postgraduée et continue (FPPC). Rapport d'activité 2002. Bull Méd Suisses 2003; 84(19):938-52.

Produits	Comptes 2003	Budget 2004	Budget 2005
Titres de spécialiste (2003: 1460)	4457 000	3708 000	3070 000
Formations approfondies (2003: 356)	356 000	200 000	200 000
Médecins praticiens (2003: 265)	348 000	100 000	100 000
Attestations d'équivalence (2003: 25)	21 000	10 000	10 000
Renseignements/Plans de formation postgraduée	12 000	5 000	5 000
Recours	10 000	8 000	18 000
Divers (réimpression de diplômes)	6 000	3 000	3 000
Attestations de formation complémentaire	0	5 000	3 000
Visites d'accréditation d'établissements de formation postgraduée	0	0	100 000
Projet OFSP (tâches déléguées par l'OFSP)	139 000	20 000	50 000
TOTAL des produits	5 349 000	4 059 000	3 559 000
Charges	Comptes 2003	Budget 2004	Budget 2005
Charges pour prestations fournies			
Commissions et délégations	1 000	0	0
Indemnités CT	182 000	200 000	150 000
Indemnités CFPC	38 000	50 000	40 000
Indemnités Experts aux examens de spécialiste	8 000	5 000	5 000
Indemnités CEFP	38 000	50 000	40 000
Indemnités Visites d'accréditation	70 000	0	150 000
Frais de manifestations/séances	15 000	25 000	28 000
Dépenses diverses pour prestations de service (frais d'impression de diplômes)	111 000	50 000	70 000
Charges pour projets	3 000		
Enquête auprès des assistants sur la qualité de la formation postgraduée	78 000	100 000	150 000
Concepts de formation postgraduée/Visites d'accréditation (manuels)	0	10 000	10 000
Total des charges pour prestations fournies	544 000	490 000	643 000
Frais de personnel			
Rémunérations et salaires (2003: 2 membres CC, 1 administrateur responsable, 12 collaboratrices)	1 266 000	1 400 000	1 450 000
Assurances sociales	241 000	288 000	299 000
Autres frais de personnel	45 000	50 000	54 000
Prestations de tiers	34 000	25 000	10 000
Total des frais de personnel	1 586 000	1 763 000	1 813 000

	Comptes 2003	Budget 2004	Budget 2005
Autres frais d'exploitation			
Entretien et réparations	0	10 000	6 000
Administration et informatique	36 000	206 000	210 000
Publicité	1 000	10 000	10 000
Total des autres frais d'exploitation	37 000	226 000	226 000
Produits extraordinaires et hors exploitation			
Dissolution de provisions non nécessaires	12 000	0	0
Total des produits extraordinaires	12 000	0	0
Compensations internes (Prestations «achetées» à la FMH par le secrétariat FPPC et vice versa)			
<i>A) Compensations internes selon le compte des centres de charges</i>			
TCI (technologies de communication) et d'information	47 000	55 000	52 000
Traduction	111 000	157 000	122 000
Support informatique	37 000	62 000	65 000
Service juridique	142 000	131 000	175 000
Autres	31 000	20 000	48 000
Moins les prestations fournies à la FMH	-174 000	0	28 000
<i>B) Compensations internes selon forfaits</i>			
Location	66 000	65 000	65 000
Matériel de bureau / Impression / Frais de port	75 000	75 000	75 000
Téléphone, comptabilité	135 000	165 000	165 000
Informatique	289 000	340 000	250 000
Chambre médicale, Conférence des présidents	100 000	90 000	42 000
Comité central	200 000	250 000	188 000
Administration du secrétariat général	280 000	200 000	120 000
Registre des membres / Affiliation	150 000	150 000	163 000
Total des compensations internes	1 489 000	1 760 000	1 502 000
TOTAL des charges	3 645 000	4 239 000	4 184 000
Compte de résultat			
	Comptes 2003	Budget 2004	Budget 2005
Charges	3 645 000	4 239 000	4 184 000
Produits	5 349 000	4 059 000	3 559 000
Gain (+) / perte (-) d'exploitation	1 704 000	- 181 000	- 625 000
Restitutions de cotisations	1 101 000	1 100 000	1 180 000
Contribution de solidarité	1 200 000	1 200 000	1 180 000
RÉSULTAT	1 802 000	- 81 000	- 624 000